

الاتحاد الجزائري لكرة القدم

ALGERIAN FOOTBALL FEDERATION

Founded in 1962, Affiliated with the FIFA and CAF in 1963



## RÈGLEMENT

de la compétition préliminaire de la  
Coupe du Monde de la FIFA 2026™



**2026**  
**FIFA**  
TM

# MÉDIAS ET MARKETING



RÈGLEMENT

de la compétition préliminaire de la  
Coupe du Monde de la FIFA 2026™



1. Chaque association devra désigner un responsable des médias afin de faciliter la coopération entre les associations, la FIFA et les médias conformément au présent règlement. Le responsable des médias de l'association devra parler au moins l'anglais, le français ou l'espagnol, ainsi que d'autres langues pertinentes. Il devra s'assurer que les installations pour les médias qui sont fournies par l'association satisfont aux exigences requises. Il devra coordonner toute les dispositions prises pour les médias, notamment les conférences de presse et interviews d'avant-match et d'après-match.

2. Les responsables des médias des associations membres participantes devront coordonner les demandes d'accréditation médias et s'assurer que toutes les demandes d'accréditation proviennent de véritables représentants des médias. La priorité sera donnée aux médias des pays des deux équipes en lice. Si l'espace le permet, l'accès devra également être accordé aux médias internationaux de tout pays.

En étroite collaboration avec l'association hôte concernée, la FIFA sera en droit d'établir les conditions générales applicables relatives aux accréditations fournies aux représentants des médias pour chaque match.



3. Chaque association membre participante organisera une activité média d'avant-match la veille de chaque match. Ces activités seront idéalement des conférences de presse officielles, mais pour les matches où l'intérêt des médias est moindre, cela pourra être une activité en zone mixte ou une interview unique. En principe, de telles activités médias doivent avoir lieu dans le stade où le match doit être disputé, sauf si un emplacement alternatif est convenu à l'avance. Au minimum, le sélectionneur de l'équipe et – idéalement – un joueur doivent participer à l'activité médiatique. L'association hôte est responsable de la mise à disposition des services et infrastructures techniques nécessaires lors des activités médiatiques d'avant-match au stade, y compris les services d'interprétation.

Les responsables médias des deux associations membres sont chargés de coordonner toutes les activités et de dûment informer les médias de toute activité médiatique d'avant-match.



4. Les deux associations sont tenues d'ouvrir l'accès de leur séance d'entraînement aux médias accrédités pendant au moins 15 minutes la veille du match. En principe, les séances d'entraînement officielles devront avoir lieu dans le stade où le match doit être disputé. Les médias devront pouvoir suivre les séances d'entraînement depuis les postes qu'ils occuperont durant le match.

5. Un nombre adéquat de places couvertes doit être mis à la disposition de la presse écrite dans une zone séparée et sécurisée, située au centre de la tribune principale ou opposée, avec une vue claire et dégagée sur l'ensemble du terrain et bénéficiant des installations techniques suffisantes (à savoir électricité et connexion Internet).

Un espace de travail comportant des bureaux, une alimentation électrique et une connexion Internet câblée ou sans fil devra être mis à la disposition des représentants des médias. La connexion Internet pour les représentants des médias doit être gratuite et fournie via des réseaux spécifiques.



6. Durant le match, il est interdit de réaliser des interviews sur le terrain ou à proximité immédiate du terrain. Les interviews des sélectionneurs et des joueurs à leur arrivée au stade sont autorisées, moyennant l'accord de ces derniers. Les interviews d'après-match (interviews flash) doivent être réalisées dans une zone spécifique située entre le terrain et les vestiaires des joueurs. Les associations doivent mettre leur sélectionneur et au minimum deux joueurs clés à disposition pour les interviews.

7. Les deux équipes doivent mettre leur sélectionneur à disposition lors de la conférence de presse officielle d'après-match au stade.

Après le match, une zone mixte doit être mise en place entre les vestiaires des joueurs et la sortie empruntée par les équipes pour quitter le stade, afin de permettre aux représentants des médias de réaliser des interviews avec les joueurs et les sélectionneurs. Tous les joueurs des deux équipes figurant sur la liste de départ sont tenus de passer par la zone mixte afin de donner des interviews aux représentants des médias.



8. Il est interdit aux représentants des médias d'entrer dans les vestiaires des équipes et des arbitres, que ce soit avant, pendant ou après le match. Cependant, une caméra du diffuseur hôte peut entrer dans le vestiaire avant le match à un moment convenu à l'avance avec l'association afin de filmer les maillots et l'équipement des joueurs. Cette séquence doit être filmée bien avant l'arrivée des joueurs.

9. Aucun représentant des médias ne doit pouvoir pénétrer sur le terrain que ce soit avant, pendant ou après le match ; seul le diffuseur hôte pourra envoyer l'équipe d'un cameraman tenant une caméra à la main et filmant l'alignement des équipes au début du match, et un maximum de deux caméras après la fin du match. Ces mêmes dispositions s'appliquent à la zone du tunnel et des vestiaires, à l'exception des caméras nécessaires aux interviews flash et de celles filmant l'arrivée des équipes et les joueurs dans le tunnel avant d'entrer sur le terrain (avant le match et au début de la deuxième période).

**En ce qui concerne les médias de masse, seul un nombre limité de photographes, de cameramen et de personnel de production des diffuseurs - portant une accréditation appropriée leur permettant d'accéder à la zone du terrain - sont autorisés à Travailler dans la zone située entre le bord du terrain et les tribunes.**



20  
FIFA  
TM